

<b>Numéro</b>	<b>DL211102-JNC01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Délibération	
<b>Matière</b>	Autres domaines de compétences – Vœux et motions	
<b>Objet</b>	Vœu d'interdiction nationale des corridas et des « écoles » de taumachie	

---

## VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

---

### Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 9 décembre 2021 à l'Illiade

L'an deux mil vingt et un le neuf décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

#### **Etaient présents :**

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, Conseillers

#### **Etaient excusés :**

- Madame Elisabeth DREYFUS ayant donné procuration à Madame Dominique MASSÉ-GRIESS
- Monsieur Jean-Louis KIRCHER ayant donné procuration à Monsieur Lamjad SAIDANI
- Madame Stéphanie CLAUS ayant donné procuration à Madame Dominique MASSÉ-GRIESS
- Madame Marie RINKEL ayant donné procuration à Monsieur Ahmed KOUJIL
- Madame Séverine MAGDELAINE ayant donné procuration à Monsieur Claude FROEHLI
- Monsieur Rémy BEAUJEU

---

Nombre de conseillers présents :	29
Nombre de conseillers votants :	25
Date de convocation et affichage :	3 décembre 2021
Date de publication délibération :	14 décembre 2021
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	14 décembre 2021

---

<b>Numéro</b>	<b>DL211102-JNC01</b>	1/2
<b>Matière</b>	9.4. Autres domaines de compétences - Voeux et motions	

---

## **XIV. VŒU D'INTERDICTION NATIONALE DES CORRIDAS ET DES « ÉCOLES » DE TAUROMACHIE**

---

L'article L515-14 du Code Civil dispose que les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité.

L'article 521-1 du Code Pénal proscrit les actes de cruauté envers les animaux et énumère plusieurs sanctions liées aux sévices infligés mais il précise que ces dispositions ne sont pas applicables aux courses de taureaux lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée.

Or la corrida consiste en une course et un combat durant lequel un matador affronte un taureau dans une arène avant de le mettre à mort. Chacune de ces mises à mort va être précédée, durant 20 minutes, d'agressions, de mutilations, de lacérations du corps du taureau, à l'aide de diverses armes blanches telles que des piques affûtées, des harpons, des poignards et des épées. L'ensemble de ces sévices portés à l'herbivore génère des souffrances extrêmes, de multiples hémorragies internes et externes, le taureau finissant par agoniser lorsque l'épée du matador vient perforer ses poumons qui s'emplissent alors de son propre sang.

En outre, la corrida ne relève pas non plus d'une tradition ancestrale. En effet, d'origine espagnole, la corrida a été importée en France seulement en 1853 par Eugénie de Montijo, infante d'Espagne et épouse de Napoléon III. La corrida a alors été pratiquée de manière illégale pendant presque un siècle avant de bénéficier, à partir de 1951, d'une dépénalisation encore en vigueur à l'heure actuelle dans certains départements.

Chaque année, ce ne sont pas moins de 1 000 taureaux qui sont torturés à mort en France pour satisfaire ce rituel qui révèle l'atrocité d'une pratique qui perdure au nom de la seule coutume locale. Pourtant, plusieurs pays qui pratiquaient la corrida ont fait le choix de l'interdire progressivement comme le Chili, l'Argentine, Cuba ou encore l'Uruguay. La Catalogne a également eu le courage de voter son interdiction en juillet 2010, faisant figure d'exception en Espagne.

Plus de 75 % des Français sont favorables à l'interdiction de la corrida, et 79 % estiment que les corridas ne peuvent plus être considérées comme un spectacle à notre époque. En 2021, la torture ne peut plus être un divertissement, comme la coutume ne peut plus justifier l'impunité d'une telle cruauté. Il est à noter que de très nombreux taureaux sont également tués lors des entraînements des matadors. À ce jour, seuls huit pays tolèrent encore cette pratique : cinq en Amérique latine et trois en Europe, dont la France.

Cette anomalie juridique permet à plusieurs associations et centres de loisirs de proposer des initiations à la « culture taurine » dont le but est d'initier à la tauromachie les enfants avec des conséquences psychologiques indéniables pour les enfants. En 2016, le comité des droits de l'enfance de l'ONU a d'ailleurs recommandé à la France de tenir les enfants à l'écart de la tauromachie.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les éléments exposés ci-dessus,

**Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre le vœu d'une interdiction nationale des corridas et des « écoles » tauromachiques.**

**FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINÉ Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara ne prennent pas part au vote.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

**Pour : 25** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée

**Pour extrait conforme  
Le Maire  
Thibaud PHILIPPS**

